

TRIAL

REGLEMENT PARTICULIER 2023 TRIAL



Moto-Club : C2144 - HOT ZONE TRIAL CLUB

E-Mail : nanardmontpellier@yahoo.fr

Téléphone : 07 78 51 24 95

Organisateur technique : 010627 - M FRANCOISE BERNARD

N° d'épreuve FFM : 124

Date : 4 juin 2023

Lieu : Quissac (30)

La manifestation se déroulera conformément au présent règlement, au Code sportif de la FFM, aux Règles Techniques et de Sécurité de la discipline pratiquée et de façon générale à l'ensemble des textes réglementaires applicables à ce type de manifestation. Le règlement de la Commission Motocross Occitanie 2022 est disponible sur www.lmoc.fr/reglement-trial-2023/

Type de manifestation : Trial Outdoor Trial Indoor Trial Urbain

ARTICLE 1 | ASSURANCE

L'organisateur a souscrit une assurance conforme aux dispositions de l'article R331-30 du Code du sport. Cette dernière est jointe aux dossiers adressés à l'administration préfectorale et fédérale.

ARTICLE 2 | LISTE DES OFFICIELS

Directeur de course ----- 039280 - M BAYLE PIERRE-JEAN ----- Désignation Club
Arbitre ----- 02560 - M BRUNEAU ALAIN ----- Désignation LMOG
Commissaire technique responsable ----- 254247 - M POUJNET JEAN-CLAUDE ----- Désignation LMOG

ARTICLE 3 | DETAIL DES CATEGORIES

Le coût de la location du transpondeur est inclus. Le transpondeur est prêté par la LMOG au pilote. En cas de non-retour du transpondeur à la fin de l'épreuve, le pilote devra le renvoyer par colissimo sous 48h. A défaut, une facture d'un montant de 200€ lui sera envoyée en lettre recommandée avec accusé de réception. Voir le règlement complet sur www.lmoc.fr

CATEGORIE	DESCRIPTION
Expert 32€ hors majoration	Age ----- à partir de 10 ans (licences de compétition / LJ) Parcours ----- 3 tours de 10 zones
S1 / Open / S2 / S3+ 32€ hors majoration	Age ----- à partir de 7 ans (licences de compétition / LJ) Parcours ----- 3 tours de 10 zones
S3 / S4 / S4+ 32€ hors majoration	Age ----- à partir de 7 ans (licences de compétition / LJ) Parcours ----- 2 ou 3 tours de 10 zones
TRE1 20€ hors majoration	Age ----- de 12 à 15 ans (licences de compétition / ETR-ETJ-NET* / LJ) Parcours ----- 3 tours de 6 zones éducatives
TRE2 20€ hors majoration	Age ----- de 7 à 12 ans (licences de compétition / ETR-ETJ-NET* / LJ) Parcours ----- 3 tours de 6 zones éducatives
TRE3 20€ hors majoration	Age ----- de 6 à 12 ans (licences de compétition / ETR-ETJ-NET* / LJ) Parcours ----- 3 tours de 6 zones éducatives
TRE4 20€ hors majoration	Age ----- de 6 à 8 ans (licences de compétition / ETR-ETJ-NET* / LJ) Parcours ----- 3 tours de 6 zones éducatives

*Les pilotes licenciés ETR-ETJ-NET ne sont pas classés.

TF2 – TROPHEE FEDERAL DE TRIAL VINTAGE :

Une catégorie motos anciennes est prévue sur l'épreuve et comptera pour le Trophée Fédéral de Trial Vintage :

OUI NON

LES CYLINDREES SERONT CONFORMES A L'ARTICLE 7 DES RTS TRIAL :

7-10 ans : 80cc maximum
11-14 : 125cc maximum
15 ans et plus : cylindrée libre



ARTICLE 4 | CONTROLES ADMINISTRATIFS ET TECHNIQUES

Licences à la journée :

Des licences à la journée (LJA) seront délivrées au tarif en vigueur aux concurrents non licenciés à la FFM désireux de participer à la manifestation :

- NON OUI (75€ pour les licences payées au préalable sur l'intranet FFM / 90 € si elle est prise sur place)

Les participants devront également présenter un certificat médical de non-contre-indication à la pratique du sport motocycliste en compétition daté de moins d'un an, disposant du cachet du médecin et sa signature.

Contrôles administratifs :

Dans le cadre des vérifications administratives, chaque participant devra présenter :

- Sa licence FFM de la saison en cours ;
- Son CASM (ou Guidon d'Or ou d'Argent selon l'âge et le niveau requis pour participer à la compétition).
- Son permis de conduire ou BSR si le parcours emprunte des voies ouvertes à la circulation publique.

Les licences délivrées par une fédération nationale reconnue par la FIM ou la FIM Europe autre que la FFM, ne seront acceptées que sur les épreuves inscrites au calendrier de la FIM et/ou de la FIM Europe.

Contrôles techniques :

Tous les participants devront y présenter leur(s) machine(s), leur équipement (combinaison, gants, protection dorsale, dossard, botte de cuir, casque). En ce qui concerne le contrôle sonométrique des machines, les commissaires techniques disposent de la faculté d'interdire le départ à tout pilote dont le motocycle présenterait un niveau sonore non conforme aux normes édictées par la FFM dans les Règles Techniques et de Sécurité, en refusant le marquage de la machine.

ARTICLE 5 | RECLAMATIONS

La réclamation devra être remise en main propre au Directeur de course sous forme écrite au maximum 30 minutes après l'annonce officielle des résultats, accompagnée d'un chèque de caution de 75€. Dans le cas où la réclamation nécessite le démontage d'un véhicule, il faudra ajouter un chèque de caution de 75€ pour les 2T et 150€ pour les 4T, qui sera restitué si la réclamation est reconnue fondée.

ARTICLE 6 | MEDICALISATION DE LA MANIFESTATION

Conformément à l'article 5 des Règles Techniques et de Sécurité, les épreuves de trial n'ont pas l'obligation de prévoir un dispositif médical spécifique. Toutefois, les secours doivent pouvoir se rendre sur le terrain dans un délai raisonnable.

Hôpital le plus proche ----- Alès (30) Temps de trajet (en min)----- 30 min

ARTICLE 7 | LE SITE DE PRATIQUE

Nom du site ----- Terrain de trial
 Adresse----- Le Vidourle Mort, 30260 Quissac
 Longueur du parcours ----- 12 km Nombre de zones ----- 10
 Temps global imparti ----- 6h30 Nombre de commissaires de zone ----- 5

Le parcours emprunte-t-il des voies ouvertes à la circulation publique ? OUI NON

- Rappel : l'attestation d'assurance en responsabilité civile organisateur (RCO), les horaires prévisionnels, le plan d'accès et le plan du site doivent être annexés au présent règlement.
- En application de l'article 2.2.6.16 du Code Sportif FFM, si des primes d'arrivée sont prévues par l'organisateur d'une manifestation, celles-ci doivent figurer de manière exhaustive dans le règlement particulier de l'épreuve.

VISA DU MOTO-CLUB	VISA DE LA LIGUE	VISA DE LA FFM
Date : 9 janvier 2023	Date : 10/01/2023	Date : 16/01/2023
Vincent Bidon	Alain Bruneau	Numéro : 23/0029
HOT ZONE TRIAL CLUB Chez Vincent Bidon 17, rue Roussel - 30000 NIMES Tél/Fax : 04.66.21.12.84	Ligue Motocycliste Occitanie Commission Trial 7, rue André Citroën 31130 BALMA 05 61 23 87 68	MOTO FÉDÉRATION FRANÇAISE 74 Av. Parmentier 75011 Paris 01.49.23.77.00 fm@ffmoto.com ffmoto.org



HORAIRES PREVISIONNELS*

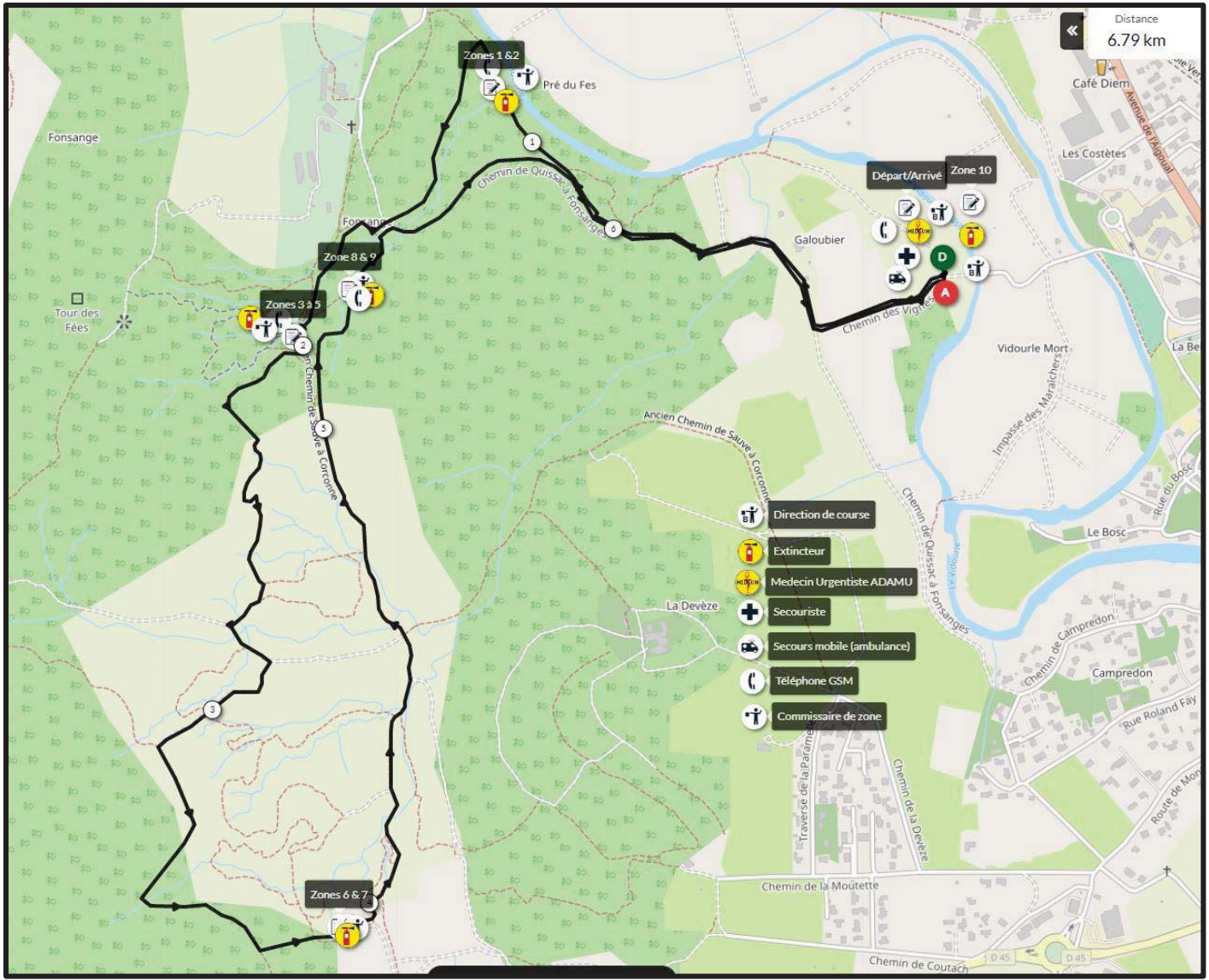
**sous réserve de modifications approuvés par le jury de l'épreuve*

Dimanche 4 juin 2023

8h00 – 10h00----- Contrôles administratifs
8h30 – 10h30----- Contrôles techniques
8h30----- Premier départ
19h00 ----- Arrivée
19h00 ----- Remise des prix
21h00 ----- Fin de la manifestation



PLAN



SITUATION GEOGRAPHIQUE



ATTESTATION D'ASSURANCE (1/2)



ATTESTATION D'ASSURANCE ORGANISATION DE MANIFESTATIONS
(Articles A331-17 et A331-20 du Code du sport)

Allianz IARD, dont le siège social est situé 1 cours Michelet, CS 30051, 92076 Paris La Défense Cedex, atteste que :

HOT ZONE TRIAL CLUB
CHEZ VINCENT BIDON 17 RUE ROUSSY - 30000 NIMES

Ci-après dénommé le Souscripteur, est titulaire d'un contrat N° 62544747, ayant pour objet de le garantir contre les conséquences pécuniaires de sa responsabilité civile d'organisateur de :

Nom de l'évènement : TRIAL DU COUTACH

Lieu de l'évènement : QUISSAC - FRANCE METROPOLITAINE

Nombre et type de véhicules : Motos.

Evènement organisé sous l'égide de la : FFM

Date et horaire de début de l'évènement (*y compris vérifications administratives et techniques*): Du 04/06/2023 à 07h00

Date et horaire de fin de l'évènement : Au 04/06/2023 à 22h00

Ce contrat, que le Souscripteur s'engage à signer ultérieurement, a pour objet de garantir, conformément aux prescriptions des articles L321-1, L331-10, D321-1 à D321-5, R331-30, A331-32, A331-17 et A331-20 du Code du sport, les risques prévus à l'article R331-30 dudit Code.

Il couvre lors de la manifestation et ses essais :

1°) les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile pouvant incomber à l'organisateur ou aux participants du fait des dommages corporels, matériels, immatériels consécutifs ou non causés aux spectateurs, aux tiers, aux participants à la manifestation, ainsi que celle de toute personne qui prête son concours à l'organisation avec l'accord de l'organisateur - tous les assurés étant considérés comme tiers entre eux y compris les participants, conformément à l'article L331-10 du Code du sport;

2°) les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile de l'État ou des collectivités territoriales pour tous les dommages causés aux tiers ou à l'organisateur par les fonctionnaires, agents ou militaires mis à la disposition de ce dernier ou leur matériel ; Allianz IARD s'engage à renoncer, en cas de sinistre, à tout recours contre l'État et les collectivités territoriales ainsi que contre toute personne ou service relevant desdites autorités à un titre quelconque;

3°) les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile pouvant incomber à l'organisateur ou aux participants envers les agents de l'État ou des collectivités territoriales participant au service d'ordre, à l'organisation ou au contrôle de la manifestation sportive en cas de dommages corporels causés auxdits agents et de dommages causés au matériel de l'État et des collectivités territoriales;

4°) les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile pouvant incomber aux assurés en cas de dommages résultant d'atteintes à l'environnement accidentelles, y compris les frais d'urgence, et de préjudice écologique accidentel, y compris les frais de prévention de ce préjudice écologique.

Allianz I.A.R.D.
Entreprise régie par le Code des assurances
S.A. au capital de 991.967.200 euros

Siège social
1cours Michelet – CS 30051 – 92076 Paris La Défense Cedex
542 110 291 R.C.S. Nanterre



ATTESTATION D'ASSURANCE (2/2)



Aux conditions générales et particulières du contrat d'assurance, les garanties, conformes aux dispositions législatives et réglementaires du Code du sport, sont accordées par sinistre jusqu'à concurrence de :

Garanties	Montant des garanties en euros par sinistre	Montant des franchises en euros par sinistre
Tous dommages confondus dont :	10 000 000 € (1)	Néant
- Dommages corporels	10 000 000 € (2)	Néant
- Dommages immatériels consécutifs à un dommage corporel garanti	10 000 000 € (2)	Néant
- Dommages matériels	1 500 000 €	Néant
- Dommages immatériels consécutifs à un dommage matériel garanti	1 500 000 €	Néant
- Dommages immatériels non consécutifs	50 000 €	Néant
- Dommages résultant d'une atteinte à l'environnement accidentelle	500 000 €	Néant
Dont frais d'urgence	50 000 €	Néant
- Préjudice écologique accidentel	500 000 €	Néant
Dont frais de prévention du préjudice écologique	50 000 €	Néant
- Frais de justice	Inclus	Néant

Les montants ci-dessus pour l'ensemble des garanties ne sont pas indexés

(1) Les montants de garantie comprennent le principal, les intérêts légaux, les honoraires et frais de procès, tels que honoraires d'avocat ou d'expert, frais de témoignage ou d'enquête, frais judiciaires, ainsi que les frais de quittance et autres frais de règlement.

(2) Sauf RC automobile (en parcours de liaison) en complément ou à défaut de l'assurance obligatoire sans limitation de somme.

Ce contrat est valable, sous réserve du paiement des cotisations, pour la période du 04/06/2023 au 04/06/2023.

La présente attestation, conforme aux exigences de l'article D321-4 du Code du sport, ne saurait engager Allianz IARD au-delà de la durée figurant ci-dessus, des conditions de garanties et des montants fixés au contrat auquel elle se réfère. De plus, nous vous rappelons qu'en cas de non-paiement des cotisations, de suspension ou résiliation du contrat, cette attestation ne sera plus valide. La présente attestation implique donc une simple présomption de garantie conformément à l'article L112-3 du Code des assurances. Toute adjonction autre que les cachets et signature du Représentant d'Allianz IARD est réputée non écrite.

Fait à Bordeaux, le 03/01/2023
Pour Allianz IARD,
Cachet et signature

Hugues Falles
Direction Souscription et gestion client Entreprises

Attestation Manifestation Moto 06-2019

Allianz I.A.R.D.
Entreprise régie par le Code des assurances
S.A. au capital de 991.967.200 euros

Siège social
10ours Michelet – CS 30051 – 92076 Paris La Défense Cedex
542 110 291 R.C.S. Nanterre

